

PROCÉDURE INTRAHOSPITALIÈRE DE COMMANDE DE VACCINS COVID-19

ANNEXE ET EN RÉFÉRENCE À LA SECTION 6.1.2 PRÉPARATION DU PRODUIT IMMUNISANT DU
PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE VACCINATION CONTRE LE COVID-19

DÉPARTEMENT DE PHARMACIE
LE 27 MAI 2021

La vaccination en centre hospitalier sera assurée par du personnel infirmier ciblé dans les différents départements, et ce, à compter du 31 mai 2021.

Ce personnel sera formé adéquatement pour effectuer toutes les étapes liées à la vaccination contre la COVID-19, soient :

- Obtention du consentement (par infirmière);
- Évaluation (par infirmière);
- Manipulation des produits immunisants (par assistante en pharmacie et infirmière);
- Vaccination (par infirmière);
- Saisie au registre SI-PMI par (infirmière ou une agente administrative formées SI-PMI);
- Observation post vaccination (par infirmière).

PROCÉDURE POUR OBTENIR LE VACCIN AUPRÈS DE LA PHARMACIE :

- L'infirmière devra utiliser le formulaire de prescription habituelle pour identifier le patient et faire une demande de service de vaccin auprès de la pharmacie de l'installation en indiquant :

Vaccination Covid-19 à prévoir pendant l'hospitalisation :

1^{re} dose ou si 2^e dose, mentionnez quel vaccin reçu : _____ et date du premier vaccin reçu : _____ ;

- Uniquement, le vaccin provenant du fournisseur Pfizer sera disponible pour la vaccination intrahospitalière. L'infirmière doit en informer le patient avant de faire la demande à la pharmacie afin de s'assurer de son consentement;
- **Les vaccins seront servis uniquement les lundis, mercredis et vendredis pm**, afin de diminuer les risques de pertes de doses à la suite de la péremption d'une fiole entamée;
- Afin de diminuer les pertes, s'il y a des doses restantes, la pharmacie en informera les chefs de service afin que les doses restantes soient offertes aux travailleurs de la santé pouvant recevoir une première ou deuxième dose de vaccin. Dans ce cas, une infirmière vaccinatrice identifiée dans le département concerné pourra pour faire cette vaccination et l'inscrire dans SI-PMI;
- Un inventaire devra être effectué à la pharmacie à chaque jour avant 21 h, et ce, tout en respectant la procédure de suivi de l'inventaire des vaccins COVID-19 élaborée par la direction de santé publique.